

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 25/07/2023

VOI.23.00.A01750

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
PONT BREGILLE, AVENUE EDOUARD DROZ, AVENUE D'HELVETIE, PONT
ROBERT SCHWINT et AVENUE ARTHUR GAULARD

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.23.00.A01719 en date du 20/07/2023,
Vu la demande du service Etudes et Travaux de Grand Besançon Métropole et de l'entreprise TPRE
Considérant que des travaux de réfections d'enrobés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/07/2023 au 26/07/2023 PONT BREGILLE

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.23.00.A01719 en date du 20/07/2023, portant réglementation de la circulation PONT BREGILLE, est abrogé.

Article 2 : À compter du 24/07/2023 et jusqu'au 26/07/2023, la circulation des véhicules est interdite dès 6h30 le 24-07-2023 PONT BREGILLE, dans le sens AVENUE DROZ/CHARDONNET vers L'AVENUE GAULARD. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

Article 3 : À compter du 24/07/2023 et jusqu'au 26/07/2023, une déviation est mise en place dès 6h30 le 24-07-2023 pour tous les véhicules circulant depuis L'AVENUE DE CHARDONNET ou L'AVENUE EDOUARD DROZ et se dirigeant vers PONTARLIER. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- AVENUE EDOUARD DROZ
- AVENUE D'HELVETIE
- PONT ROBERT SCHWINT
- AVENUE ARTHUR GAULARD

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.



Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 JUL. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée